

Bulletin phytosanitaire n° 10 du 28 octobre 2022 – Grandes cultures

Actualités principales

Voir détails et autres actualités dans les pages suivantes

Traitements phytosanitaires

Interdiction de traiter du 1^{er} novembre 2022 au 15 février 2023 (y compris granulés anti-limaces). Pour des interventions indispensables durant cette période, une autorisation spéciale est nécessaire.

Désherbage des céréales

Vu les prévisions météorologiques de la semaine prochaine, il est possible de demander une autorisation de traitement pour une application d'herbicides après le 31 octobre (uniquement en postlevée), pour des cas dûment justifiés et à condition que le sol et le stade de la culture s'y prêtent.

Colza

Grosse altise : le vol a été similaire à la moyenne de ces 10 dernières années, avec des individus adultes actifs tardivement, ce qui laisse présager des apparitions de larves tardives également. Contrôler la présence de ces dernières dans les pétioles des feuilles (photo), notamment dans les parcelles ayant eu une forte présence d'altises adultes et sur des colzas peu développés. Si nécessaire, une autorisation de traitement peut encore être accordée.



De même pour une lutte contre les graminées avec des produits contenant de la propyzamide (p.ex. Kerb Flo).

Maïs grain

Pyrale et fusariose : broyer finement les pailles au ras du sol dès que possible après la récolte. Si du blé suit la culture de maïs, il est vivement conseillé de labourer.

Hivernage du pulvérisateur et place de lavage

En aucun cas, les eaux de lavage du pulvérisateur ne doivent aller à l'égout ou dans les eaux claires.

Profiter de l'hiver pour planifier les travaux de mise aux normes de la place de remplissage et de lavage. Des subventions de 50% peuvent encore être obtenues pour ceci, ainsi que pour l'installation d'un système de traitement des eaux de lavage. Par contre, il n'y a plus de subvention pour le **système automatique de rinçage interne, obligatoire dès 1.01.2023**.

Contenu du bulletin

> Céréales	> Limaces et Fusariose > Désherbage
> Colza	> Larves de la grosse altise et Charançon du bourgeon terminal > Désherbage
> Maïs	> Pyrale & Chrysomèle des racines du maïs
> Betterave sucrière	> Arrachage > Gestion des repousses des variétés Smart (ou ALS ou Conviso) > Souchet comestible
> Pois protéagineux d'hiver	> Semis et Désherbage
> Herbages	> Campagnols
> Pulvérisateur	> Préparation pour l'hiver et place de remplissage/lavage
> Produits phytosanitaires	> Inventaire et stockage



Etat de la situation

Les conditions du mois d'octobre ont été optimales pour les activités aux champs. Les travaux restants ont marqué un coup d'arrêt suite à l'épisode pluvieux du weekend passé. Ils pourront reprendre dès que les sols seront ressuyés, à la faveur des bonnes conditions annoncées jusqu'au début novembre au moins.

Traitements phytosanitaires en PER

Interdiction de traiter

En PER, toute application de produits phytosanitaires est interdite du 1^{er} novembre 2022 au 15 février 2023. Ceci est aussi valable pour les granulés anti-limaces. Des autorisations spéciales peuvent être accordées pour des cas dûment justifiés.

Céréales

Limaces

→FT Agridea 20.61-64

Les conditions humides sont favorables à l'activité des limaces. Les parcelles avec précédent colza ou cultivées en non-labour sont à surveiller en priorité. Par ailleurs, les limaces ont plus d'appétence pour le seigle et l'orge que pour le blé et l'avoine. L'application de granulés anti-limaces après le 31 octobre requiert une autorisation de traitement.

Fusariose

→FT Agridea 2.53.5-6

L'implantation d'un blé après maïs présente un risque accru de fusariose et par conséquent de mycotoxines dans les grains de la moisson 2023, particulièrement en non-labour. Le broyage fin des chaumes de maïs, suivi d'un labour, réduit fortement ce risque. Le choix d'une variété de blé peu sensible à la fusariose (p.ex. Arina, Spontan ou Montalbano; voir liste recommandée) le réduira encore davantage. Pour rappel, il n'y a pas de contributions au système de production pour les techniques culturales préservant le sol (non-labour) pour une culture de blé ou triticale après maïs.

Désherbage

→FT Agridea 2.33-35

Les cultures mises en place avant le 10 octobre environ ont généralement été désherbées. Sur les céréales semées plus tard, le désherbage d'automne est conseillé notamment dans les parcelles où il y a forte présence de graminées ou de dicotylédones germant en automne (p.ex. véroniques). Sinon, il est conseillé de désherber au printemps. Il est possible de demander une autorisation de traitement pour une application d'herbicides (uniquement en postlevée) après le 31 octobre, pour des cas dûment justifiés et à condition que le sol, la météo et le stade de la culture s'y prêtent.

Le désherbage mécanique peut être pratiqué sans restriction de date, seules les conditions de sol, la météo et l'état de la culture sont déterminants. La herse étrille ou la houe rotative sont efficaces sur des adventices peu développées (jusqu'à 2 feuilles), dès le stade 3 feuilles des céréales, mais en conditions sèches. [Vidéo de Grangeneuve](#).

Semis tardifs

→FT Agridea 2.23-24

Des semis de blé peuvent encore être effectués dans les prochaines semaines. Il est conseillé d'augmenter la densité de semis à 450-500 grains/m². [Calculette de semis](#).

‘

Colza

Stade phénologique : Les températures élevées de ce mois d'octobre ont été favorables à la croissance du colza; des débuts d'elongation de tiges sont observés, surtout dans le cas de densité de plantes élevée.

Larves de la grosse altise

→FT Agridea 6.61-67

Le vol a été similaire à la moyenne de ces 10 dernières années. De nombreuses altises adultes étaient encore actives tardivement, ce qui laisse présager des pontes échelonnées et donc des émergences de larves en arrière-automne. Les relevés par région sont disponibles dans [le réseau d'observation](#).

C'est le bon moment d'évaluer si une intervention est nécessaire contre les larves de la grosse altise (2 à 5 mm, avec une tête noire). Celles-ci ne sont réellement nuisibles que si le cœur des colzas est touché. En principe, le risque est réduit si les colzas sont bien développés à l'entrée de l'hiver (min. 10 feuilles et 8 mm de diamètre au collet) et sains (racines sans hernie du chou). Sur ces colzas vigoureux, les larves peuvent terminer leur cycle dans les pétioles des feuilles, sans aller jusqu'au cœur. Mais un hiver doux peut accentuer les dégâts. Grâce à l'extraordinaire capacité de compensation du colza, l'impact sur le rendement des dégâts d'altises est souvent plus faible qu'escompté.



Contrôle des larves d'altises : observer à 10 endroits pris au hasard dans la parcelle, sur 5 plantes successives ; s'il y a des galeries typiques dans les pétioles des feuilles (photo). Il est aussi possible de laisser sécher des plantes au-dessus d'un récipient rempli d'eau. Les larves sortiront des plantes qui se dessèchent et tomberont dans l'eau (méthode Berlès ; tutoriel de Terres Inovia: [vidéo](#)).

Seuil d'intervention : 7 plantes sur 10 avec au moins 1 larve.

Si nécessaire, une autorisation de traitement pourra être accordée après le 31 octobre 2022.

Charançon du bourgeon terminal

Cette année, le vol du charançon du bourgeon terminal a été nettement supérieur à la moyenne. Mais de grandes différences ont été observées entre les parcelles. Un suivi spécifique n'était possible qu'avec la pose d'une cuvette jaune.

Désherbage

→FT Agridea 6.31-32

Contre les graminées, même bien développées (tallage), il sera possible de demander une autorisation de traitement pour intervenir avec des produits contenant de la propyzamide (p.ex. Kerb Flo). Pour assurer l'efficacité de ces produits, la température du sol doit être basse (<10°C à 5 cm de profondeur). Selon le réseau de mesure de l'humidité des sols ([lien](#)), la température dans la couche supérieure (20 cm) à Grangeneuve est encore de 12.5°C. En plus des graminées, ils ont une bonne efficacité contre le mouron des oiseaux et les véroniques.

Le désherbage mécanique peut se faire en automne, si les conditions le permettent, dès le stade 4 feuilles du colza en un à deux passages de herse étrille et/ou un passage de sarclouse à socs. [Vidéo de Grangeneuve](#).

Maïs

Pyrale

Le meilleur moyen de lutte préventive contre la pyrale consiste à **hacher finement (< 5 cm de long) les pailles au ras du sol dès que possible après la récolte et à les enfouir par un labour propre, au plus tard en avril 2023**. En cas de non-labour, le hachage fin des pailles au ras du sol est absolument indispensable. Une application rigoureuse de ces mesures au niveau régional permet de réduire la pression de la pyrale. Ceci est d'autant plus important s'il y a présence de sangliers. Ils peuvent causer de gros dégâts dans les cultures venant après un maïs ayant eu une attaque de pyrale, car ils y cherchent les nombreux épis tombés au sol. Le hachage et l'enfouissement

des pailles sont également des mesures préventives efficaces contre la fusariose, d'autant plus importantes à appliquer si du blé ou du triticale suit le maïs.

Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*) → FT Agridea 5.65-66

Lutte obligatoire : dans un rayon de 10 km autour du lieu de la capture, il est interdit de cultiver du maïs en 2023 sur une parcelle ayant eu du maïs cette année.

Les agriculteurs ayant annoncé dans GELAN au moins une parcelle de maïs en 2022 dans les périmètres concernés ([voir carte](#)) ont été informés de la part du service phytosanitaire.

Betterave sucrière

Arrachage (source : CBS)

Les températures supérieures à 10°C ne se prêtent pas à la conservation à long terme des betteraves. Ne pas arracher trop tôt des betteraves qui doivent être livrées fin novembre. Le bâchage des tas ne doit être effectué qu'en cas de fortes précipitations annoncées. Pour améliorer la qualité de la conservation et éviter la pourriture des racines, l'arrachage ne doit pas être trop agressif et le décolletage minimal (équivalent à une pièce de 5 francs).

Variétés résistantes aux sulfonylurées

Après la récolte d'une variété résistante aux herbicides du groupe des sulfonylurées (Smart Belamia, Smart Arosa ou Smart Manja ; betteraves dites « ALS » ou « Conviso »), il est vivement recommandé de labourer. Même ainsi, un suivi rigoureux et un programme de désherbage adapté en conséquence restent indispensables dans la culture suivante.

Souchet comestible

→FT Agridea 20.46

Description de la plante :

- Tige pleine et triangulaire, sans nœuds.
- Feuilles avec profil en V, formant un angle de 120° entre elles (vu d'en-haut).
- Inflorescence composée d'épillets roux doré (photo).
- Petits tubercules bruns-noirs de 5 à 15 mm.

Ces tubercules permettent la dissémination du souchet au sein des parcelles et d'une parcelle à l'autre, notamment par la terre adhérant aux machines.



La récolte et les transports de betteraves présentent par conséquent de grands risques. Etant donné qu'il existe déjà des parcelles contaminées dans toutes les régions du Plateau, la vigilance est de mise chez tous les acteurs de la branche : producteurs, entreprises d'arrachage et organisations de chargement et de transport.

Les moyens de lutte sont réduits et les mesures à prendre sont très lourdes, il vaut donc mieux prévenir que guérir.

Comment procéder ?

- Identifier le plus tôt possible les zones infestées (contrôler avant récolte) ;
- En cas de contamination, avertir le Service phytosanitaire cantonal pour entreprendre les mesures de lutte.

Selon l'**accord interprofessionnel** de la FSB (chap. 13), il est obligatoire de faire preuve de transparence concernant le souchet :

- Les surfaces infestées par le souchet comestible ne doivent en principe pas être récoltées.
- Si la récolte a tout de même lieu :
 - o le responsable de l'arrachage doit être informé de la présence de souchet,
 - o la zone touchée doit être marquée et arrachée en dernier.
 - o à la fin de l'arrachage, la machine doit être nettoyée pour éviter de contaminer les parcelles suivantes (certaines entreprises d'arrachage sont organisées pour ces cas).

Si ces mesures ne suffisent pas, l'Interprofession se garde le droit d'édicter des mesures plus draconiennes.



Pois protéagineux d'hiver

Semis

→FT Agridea 10.11-13

Les pois d'hiver se sèment jusqu'à la mi-novembre dans un sol bien ressuyé à une profondeur d'environ 5 cm. Il est essentiel que les pois d'hiver aient atteint le stade 2 à 4 feuilles avant l'hiver. Ainsi, ils supportent mieux les basses températures. Les pois d'hiver présentent quelques avantages sur les pois de printemps : grâce à une floraison plus précoce, ils sont moins soumis au risque de manque d'eau durant cette phase critique; les risques de dégâts liés aux attaques de sitones ou de pucerons sont réduits, car ces insectes arrivent à un moment où la plante a dépassé le stade sensible. En revanche, le pois d'hiver est plus sensible aux maladies fongiques (anthracnose). De plus, lors d'hivers rigoureux, il peut facilement geler.

Désherbage

→FT Agridea 10.31-32

Si les conditions le permettent et que les pois ont été semés entre le 20 et 31 octobre et que la parcelle est sujette à des problèmes de graminées et/ou véroniques, intervenir en prélevée (jusqu'au 31 octobre). Sinon intervenir de préférence au printemps en postlevée. Une intervention de printemps présente certes le risque de ne pas pouvoir être effectuée assez tôt, mais, si la culture ne devait pas passer l'hiver, il n'y aurait aucune restriction pour la culture de remplacement.

Désherbage mécanique : [vidéo de Grangeneuve](#).

Herbages

Campagnols (terrestre et des champs)

Pour défavoriser les campagnols, il est indispensable de prendre des mesures en fin de saison et durant l'hiver. En automne, il faut récolter ou pâturez toutes les prairies afin de ne pas laisser de végétation qui sert d'abri et de nourriture aux campagnols. Si ces derniers sont à découvert, il est plus facile pour les renards, rapaces et autres prédateurs de les chasser durant l'hiver. L'installation de perchoirs assez hauts (3 m au min.) et stables est une mesure de lutte très utile, aussi applicable dans les cultures de colza. En installer un tous les 50 m et contrôler son utilisation par les rapaces, pour s'assurer qu'il soit placé de manière attractive (source : [Station ornithologique](#)).

Pulvérisateur

Préparation pour l'hiver

→FT Agridea 18.13

C'est le bon moment pour effectuer l'entretien du pulvérisateur avant l'hiver ; voici la liste des travaux :

- Nettoyer minutieusement l'extérieur et l'intérieur du pulvérisateur. Il est recommandé d'utiliser un produit de nettoyage adapté (All Clear Extra, Agroclean, Blanco Net, Power Clean, etc.).
- Nettoyer tous les filtres et toutes les buses; ne pas oublier de bien nettoyer les membranes anti-gouttes. Tremper les buses et les filtres dans un liquide acide (vinaigre) et ensuite les nettoyer, par ex. avec de l'air comprimé ou une brosse à dents, jamais avec un objet tranchant.
- Vider toutes les parties du pulvérisateur; sortir les dernières gouttes avec de l'air comprimé.
- Faire les petites réparations : redresser la rampe, changer les tuyaux défectueux, remplacer les buses, filtres et membranes si nécessaire. Remplacer toutes les buses à la fois, afin d'assurer une répartition régulière de la bouillie. Opter pour des **buses anti-dérive à injection d'air**. Une **subvention cantonale de Fr. 5.- par buse** peut être demandée lors du recensement agricole (GELAN).
- Contrôler la prise de force et sa protection, ainsi que les feux et clignoteurs indispensables pour rouler sur la route.
- A la fin, mettre un produit antigel. Le produit antigel doit être dilué de façon à ce qu'une protection soit garantie pour des températures allant jusqu'à -20°C. Verser 20 litres de ce liquide et faire tourner le pulvérisateur pour garantir une protection contre le gel de toutes les buses.
- Ranger le pulvérisateur à l'abri, de préférence dans un lieu où il ne gèle pas.



- **En aucun cas les eaux de lavage ne doivent aller à l'égout ou dans les eaux claires.** Chaque exploitation doit satisfaire les exigences légales en matière de protection des eaux. Ces dispositions font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre des contrôles de base sur les exploitations.

Place de lavage et de remplissage du pulvérisateur

Depuis le 1er janvier 2018, les coûts d'installation des places de remplissage et lavage du pulvérisateur ainsi que des systèmes de traitement des effluents phytosanitaires sont subventionnés à 50% (25% par le Canton et 25% par la Confédération). Le Service phytosanitaire cantonal est à disposition pour des conseils. Les demandes de contributions doivent être adressées au secteur Améliorations structurelles à Monsieur Joël Bader (mail : joel.bader@fr.ch, téléphone : 026/ 305 23 15). Seule la conclusion du contrat de crédit autorise le requérant à s'engager dans le projet. **Le début anticipé des travaux exclut toute aide** (cela comprend : débuter les travaux (même préparatoires), signer des contrats, commander ou acheter du matériel, etc...).

Système de rinçage interne du pulvérisateur

Dès le 1er janvier 2023, tous les pulvérisateurs devront être équipés. La subvention de 50%, pour l'équipement des pulvérisateurs (installation d'une pompe séparée) **n'est plus disponible**.

Produits phytosanitaires

Inventaire et stockage

→FT Agridea 18.07

Faire l'inventaire des produits phytosanitaires et les ranger à la fin des travaux des champs, p.ex. par catégorie (herbicides, fongicides, insecticides); mettre les produits solides au dessus des liquides. Faire ceci avant le passage des représentants des firmes, de manière à être au clair sur les besoins pour la prochaine saison.

Les produits qui ne sont plus utilisés ou plus utilisables sont à retourner au vendeur ; il a l'obligation de les reprendre. S'il s'agit de quantités importantes, le vendeur (Landi, commerces privés,...) a le droit de demander une taxe pour la reprise.

Il est indispensable de garder les produits phytosanitaires dans leur emballage d'origine, dans un local hors gel (important pour les produits liquides contenant des hormones ou des régulateurs de croissance et les insecticides), pas trop humide, ni trop chaud. Entreposer sur des étagères métalliques fixées au mur et faciles à nettoyer. Empêcher toute atteinte aux eaux : local avec sol étanche et système de récupération (seuil, bac de rétention). Parois du local en matériaux anti-feu. Matière absorbante à disposition (sable, litière pour chats, etc.)

Les enfants et les personnes non autorisées ne doivent pas avoir accès au local ou à l'armoire de stockage des produits phytosanitaires (fermer à clé). Les produits phytosanitaires ne doivent pas être stockés avec des aliments ou des produits vétérinaires. Tenir compte des directives SwissGAP (pommes de terre).

Ce bulletin est le dernier de l'année. Nous vous remercions sincèrement de votre intérêt et nous réjouissons de pouvoir vous fournir des informations actuelles dès le début de la nouvelle saison.

L'équipe de rédaction est à disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour une demande d'autorisation de traitement :

- André Chassot : 026 305 58 65
- Jonathan Heyer : 026 305 58 71
- Nadège Wider : 026 305 58 73
- Claudia Degen : 026 305 58 33